

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 OCTOBRE 2005

L'an deux mille cinq, le treize octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 07 octobre 2005, s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF -
M. MARQUE – M. BELLEMIN - Mme de la CROIX - (présente à 20 h 37) -
M. AUDEBERT - Mme PERROTO – M. BROUSSARD - M. FAIST – Mme LABOUREY
Mme du CHASSIN - M. CARABEUUF - Mme DELOR - M. VANHELLEPUTTE -
Mme RODRIGUES - Mme MADEC – M. ROUSSET - M. PINOY – M. ANNE -
Mme CHATEAU - M. HAROUTEL - M. GRANIER - Mme MONTAGNE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MUNERET pouvoir à M. CARABEUUF
M. CREDOT pouvoir à M. FAIST
Mme ROUILLY pouvoir à M. AUDEBERT
Mme GENDRON pouvoir à Mme PERROTO
M. BRIAUT pouvoir à M. VANHELLEPUTTE
Mme FAYE pouvoir à Mme WOLFF
M. BURY pouvoir Mme MONTAGNE
Mme ROCHE pouvoir à M. RIBAUT

Absents : M. DURR

Monsieur ROUSSET été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que lors du précédent Conseil Municipal, Madame CHATEAU avait demandé communication du tableau des dates de Vœux 2006 des villes voisines. Ce tableau évolutif a été communiqué à chaque Elu du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que concernant le remplacement de Monsieur BOISSEE au Conseil Municipal, Monsieur PAIRAULT ne s'est toujours pas manifesté malgré l'envoi de deux courriers. Il demande aux Elus de l'Opposition s'ils ont moyen de le contacter afin qu'il donne réponse avant mardi 18 octobre. Passé ce délai, La Direction Générale reprendra contact avec la Sous-Préfecture concernant la procédure à adopter.

Monsieur RIBAULT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux qui sont bouleversées compte tenu des décisions à prendre avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal du 17 novembre est avancé au **mardi 08 novembre à 20 h 30**.

Le Conseil Municipal suivant aura lieu le **jeudi 1^{er} décembre à 20 h 30**.

De plus, Monsieur le Maire indique que pour le moment, il convient de conserver le Conseil Municipal fixé au **jeudi 15 décembre à 20 h 30**.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2005

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDEKOM)

Monsieur RIBAULT – Maire indique que ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION des RESIDUS URBAINS (SIDRU)

04 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE

05 – CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION (CIG) pour des CONSEILS en MONTAGE d'OPERATIONS et PROGRAMMATION

II-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

06 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REFECTION de la RUE du GENERAL LECLERC de la RUE JEAN MONNET au CARREFOUR de la VIERGE

II-3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

07 - MULTI ACCUEIL – ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR

II-4 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

08 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES des VACANCES de NOEL 2005

III - DIVERS

09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande l'inscription d'un point concernant les travaux dans le parc de la Mairie.

Monsieur GRANIER demande un point sur l'encart périodique consacré au Groupe d'Opposition dans le Bulletin Municipal.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la SARL PIMIENTA MUZIK – 2, ALLEE BOURVIL 94000 CRETEIL CONCERNANT l'ORGANISATION d'un SPECTACLE à l'OCCASION de la PRESENTATION de la SAISON CULTURELLE le 16 SEPTEMBRE 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN (14 AOUT 2005)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE PIPA SOL – 53, RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY CONCERNANT une PRESTATION de CREATION d'EPOUVANTAILS avec le PUBLIC le DIMANCHE 09 OCTOBRE 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN (13 SEPTEMBRE 2005)

II- DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FAIST indique qu'il convient de lire comme ci-après, la phrase suivante page 13 dernier paragraphe : « *Monsieur FAIST répond que la ville n'a plus les documents ayant servi à l'élaboration du rapport d'expertise...* ».

Madame CHATEAU fait remarquer qu'il y a une erreur page 9 dans le sigle du diplôme, car il est écrit « BETEP » et qu'il convient de lire BEATEP.

Madame DELOUZE-WOLFF donne la définition du BEATEP qui est Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse.

Il n'y a aucune autre correction, le procès-verbal est adopté par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION des RESIDUS URBAINS (SIDRU)

Rapporteur : Monsieur CARABEUF, Conseiller Municipal.

Monsieur CARABEUF donne lecture de la synthèse du rapport.

Le syndicat est composé de **15 communes**. Celui-ci compte **204 979 Habitants** (recensements de 1999).

Dans ses statuts du 24 juin 2002, il est expressément dit que le syndicat intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du syndicat.

A ce titre, il gère:

- Les terrains d'Achères acquis par le SIDOM (ancienne appellation du SIDRU)
- Le centre de valorisation Azalys pour l'élimination des déchets et ses équipements annexes
- La Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait l'objet d'un tri préalable par le biais d'une collecte en porte à porte ou en apport volontaire.
-

Dans ce cadre, le SIDRU avait fait construire le centre AZALYS qui est gérée conjointement par le syndicat et la société NOVERGIE Ile de France (document contractuel du 17 juillet 1996) pour une durée de 20 ans à compter de l'année 1998.

L'activité 2004 a été particulièrement importante :

Le comité syndical s'est réuni 8 fois en 2004 (BP 2004, études des marchés, mise aux normes...mais surtout pour le lancement et l'étude de la procédure de marché public pour le tri et le traitement des déchets ménagers des communes du SIDRU.

Vie financière du syndicat :

Le compte administratif pour l'année 2004, en section de fonctionnement fait ressortir une réalisation de dépenses de **10 493 462,60 Euros**

Pour les réalisations de recettes nous obtenons pour l'exercice : 10 851 339,31 euros qui, rajoutées à l'excédent antérieur reporté pour 1 055 129,12 euros donne un total de **11 906 468,43euros**.

Il est à signaler un excédent de fonctionnement de 357 876,71 Euros qui avec l'excédent antérieur laisse un excédent total de **1 413 005,85 euros**.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à **459 161,36 Euros** et des restes à réaliser pour **707 305,75 Euros**. Les recettes s'élèvent à **361 574,85 Euros** et des restes à réaliser pour **707 305,75**.

Un déficit de **97 586,51Euros**.

Le 16 Juin 2005, le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat de la section comme suit :

168 056 euros en section d'investissement et **1 244 949, 67 euros** en section de fonctionnement.

La cotisation par habitant est restée la même et est fixée à 6,87Euro.

La dette du syndicat s'élevait en 2004 à 14 622 891,87 Euros, elle est aujourd'hui au 1^{er} Janvier 2005 de **14 365 031,67Euros grâce à un important travail du groupe interne au SIDRU chargé de réfléchir sur un réaménagement** de cette dette dès 2003.

Le SIDRU perçoit en outre des subventions de la région et de Eco-Emballages en investissement, celles-ci sont reversées aux communes et apparaissent au niveau comptable dans les restes à réaliser. En fonctionnement Il bénéficie essentiellement du soutien d'Eco-Emballages. Le SIDRU redistribue ensuite aux communes les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Faisant suite au jugement, notifié le 16 Juillet 2004, qui annulait la décision d'attribution du marché à la société SITA, le SIDRU a décidé de déclarer la procédure sans suite et de se préparer à lancer une nouvelle consultation.. Un groupe de travail a été monté et a été assisté par un nouveau cabinet d'avocats.(pour information, même si cela ne concerne pas l'année 2004, le marché a en fin de compte été attribué au SIVATRU, en 2005).

En outre, des mises aux normes des installations du centre de valorisation énergétique AZALYS sont nécessaires :

L'arrêté du 20 septembre 2002 concerne les installations d'incinération des déchets et prévoit en particulier la mise aux normes des installations comme AZALYS avant le 28 décembre 2005 ce qui sera fait 4 modifications ont été demandées :

- la mise en place d'un portique de détection des matières susceptibles d'émettre des rayonnements ionisants.
- La mise en place de systèmes de prévention des pollutions accidentelles
- La mise en place d'un analyseur supplémentaire aux deux systèmes existants,
- Délimiter les aires de dépotages des cendres et de la chaux vive, recycler les eaux de lavage des sols pour établir des jauges autour de l'usine.

Le surcoût d'exploitation est estimé à 2,34 Euros par tonne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDRU,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIDRU sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2004.

04 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2004 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE

Rapporteur : Madame du CHASSIN, Conseillère Municipale,

Madame du CHASSIN donne lecture de la synthèse du rapport.

« En 2004, le SIVS était composé de 25 communes. L'année 2004 a été marquée par l'officialisation du retrait de la Commune de BEZON.

La constitution du Syndicat Intercommunal a pour objet de promouvoir et de réaliser dans les meilleures conditions financières possibles la défense contre les crues, l'assainissement de la rivière, et l'aménagement des rives et Iles de la Seine, à l'aval de Paris, et d'une manière générale de procéder à toutes opérations permettant de parvenir à ces fins.

Le Comité Syndical s'est réuni 7 fois en 2004 tout comme le Bureau Syndical. L'objet de ces réunions était le point des opérations en cours et les discussions sur le projet de création d'un Syndicat mixte.

En ce qui concerne la vie financière, les cotisations depuis 2002, s'élèvent à 0,46 euros (soit 3 francs par habitant).

Pour le Compte Administratif, le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2004 représente un excédent de 409 559,73 euros. Les dettes sont importantes, car le remboursement des emprunts occupe une place importante dans les dépenses de l'exercice (soit 34 % environ).

Le 3^{ème} programme est toujours en cours. Un arrêté inter préfectoral complémentaire en date du 24 août 2004 a permis de proroger le délai d'exécution au 16 septembre 2007. Ont été retenus : le programme sur Argenteuil, les programmes de lutte contre les inondations qui concernent notamment la digue de Sartrouville, et la construction d'une digue à Montesson. Le SIVS a entrepris des études de topographie. Il y a aussi des travaux spécifiques, notamment pour Andrésy où des travaux de confortement des berges ont été demandés. Les procédures de consultation ont été lancées en 2004. Il y a aussi des travaux d'urgence, notamment en ce qui concerne Croissy sur Seine et Villennes sur Seine.

En 2004, le Président du Conseil Général des Yvelines a fait part de son projet de créer un Syndicat Mixte pour l'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise avec l'ensemble des Communes concernées. Dans le courant de l'année 2005, le Conseil Général des Yvelines devrait adresser aux Communes un projet de Statuts de ce nouveau Syndicat ».

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le Conseil Municipal du 08 novembre 2005 devra certainement se prononcer sur la création de ce Syndicat.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVS,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIVS sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2004.

05 – CONVENTION avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION (CIG) pour des CONSEILS en MONTAGE d'OPERATIONS et PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la signature de cette convention porte principalement sur le troisième volet concernant le montage des dossiers de demande de subvention. La convention est signée pour une durée de trois ans non renouvelables. Le coût pour l'année 2005 est de 62,50 euros par heure de travail pour les Collectivités affiliées de 10001 à 20000 habitants.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des dossiers importants et complexes à gérer, en surcroît du travail régulier des SERVICES, il est nécessaire de signer une convention avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION afin qu'il nous apporte leur soutien technique et juridique dans la gestion de ces dossiers.

Aussi il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les dispositions de l'article 25,

Vu la proposition de convention en date du 13 septembre 2005 du CIG de la Grande Couronne,

Considérant que pour la bonne administration de certains dossiers lourds, complexes et en surcroît du travail régulier des Services Techniques, Urbanisme et Environnement, il est nécessaire de signer une convention avec le CENTRE INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la Grande Couronne pour des conseils en montage d'opérations et programmation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseils en montage d'opérations et programmation.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

II-2 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

06 - APPEL d'OFFRES OUVERT pour les TRAVAUX de REFECTION de la RUE du GENERAL LECLERC de la RUE JEAN MONNET au CARREFOUR de la VIERGE
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le lot n° 1 comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles et le lot n° 2 comporte une option sur l'enfouissement. La partie enfouissement des réseaux devrait être prise en charge par le Syndicat d'Electricité. Dans ce domaine, le Syndicat a été saisi de la demande d'Andrésy, il appartient donc aux Délégués de faire en sorte que cela puisse se décider.

Monsieur BELLEMIN confirme que le Syndicat Intercommunal de l'Electricité doit faire les travaux d'enfouissement de réseaux demandés par la Ville.

Monsieur MARQUE précise que le Syndicat d'Electricité a bien enregistré la demande de la Ville d'Andrésy, toutefois la programmation de la réalisation n'est pas encore confirmée : 2006, 2007, ou 2008. Le souhait de la Ville est que cela se fasse en 2006.

Monsieur GRANIER fait remarquer que l'assainissement existe.

Monsieur MARQUE répond que l'assainissement en eaux usées existe, mais qu'il convient de faire des travaux en ce qui concerne les eaux pluviales, notamment partie Rue de la Cigogne où le réseau est dégradé.

Monsieur GRANIER rappelle que les riverains de la Rue du Général Leclerc ont bénéficié d'une réunion publique au mois de Juillet. Certains avaient fait des observations sur le stationnement en épis au niveau de la Cité Colonna et à ce jour, ils n'ont pas encore reçu de réponse. Il demande si un compte-rendu a été rédigé suite à cette réunion.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le stationnement ne se fera plus en épis dans le respect des normes légales, mais en linéaire. Le stationnement se fera de chaque côté. et le Cabinet a prévu une place de plus de chaque côté de la rue par rapport à la réunion de juillet. Le nombre de places est au moins équivalent au nombre actuel.

Monsieur GRANIER demande s'il serait possible d'organiser une nouvelle réunion.

Monsieur BELLEMIN répond qu'à l'occasion de la semaine de la Sécurité Routière la semaine prochaine, il exposera le Plan d'Aménagement de Voirie. Ce sera l'occasion de recueillir les observations qui pourraient être encore en suspend.

Monsieur GRANIER indique qu'il faudra interdire l'accès de cette voie aux poids-lourds.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que cela est prévu. C'est une demande des riverains. Le rétrécissement de la voie permet de créer des trottoirs et de ralentir la circulation des véhicules.

Monsieur HAROUTEL fait une remarque sur l'aménagement des espaces verts.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit d'une plantation d'arbres uniquement, sur le même principe que la Rue Pasteur. Le nombre n'est pas définitivement arrêté, mais il sera certainement moins important que sur le projet de départ.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection de la rue du Général Leclerc de la rue Jean Monnet au Carrefour de la Vierge a été lancée au début du mois de septembre dernier.

Cette opération, de grande ampleur pour la Ville d'ANDRESY, consiste en la réfection totale de cette voie par des travaux de terrassements, de voirie, d'assainissement, d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public et d'espaces verts. A cet effet, le marché comporte deux lots,

le lot n°1 : terrassements, voirie, assainissement et espaces verts et le lot n°2 : enfouissement des réseaux et éclairage public

Les travaux se dérouleront sur une période de 3 ans et comporteront 4 tranches.

Il informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres, réunie le 4 octobre 2005 a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement d'entreprises PICHETA et LE FOLL et le lot n°2 à l'entreprise FORCLUM, sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le montant de ce marché est de 1 087 149,00 € H.T pour le lot n°1 et de 239 391,62 € H.T pour le lot n°2

Les pièces de ce marché peuvent être consultées en Mairie Annexe.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser la personne responsable du marché à signer ce marché avec ces entreprises et pour les montants susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre et ayant attribué le marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1er : de Prendre acte de l'appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection de la rue du Général Leclerc de la rue Jean Monnet au Carrefour de la Vierge.

Article 2 : Dit que les entreprises retenues sont :

Lot n° 1 - Terrassements, voirie, assainissement et espaces verts.

PICHETA, 13, route de Conflans, 95480 PIERRELAY (Mandataire) et LE FOLL TP, Quai de l'Ile du bac, 78570 ANDRESY pour un montant de 1 087 149,00 € H.T

Lot n° 2 – Eclairage Public, enfouissement des réseaux

SNC FORCLUM Val de l'Oise Yvelines, 10, rue Lavoisier, 95300 PONTOISE pour un montant total de 239 391,62 € H.T.

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire, personne responsable du marché, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec les entreprises désignées comme attributaires du marché par la commission d'appel d'offres.

Article 4: Dit que les crédits sont prévus aux budgets de la Ville.

II-3 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

07 - MULTI ACCUEIL – ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint chargé de la Vie Scolaire et Petite Enfance,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séances des 13 mai 2004 et 23 septembre 2004, le Conseil Municipal avait délibéré et décidé de réaliser des travaux à la halte-garderie afin d'augmenter le nombre d'enfants accueillis. Des accueils différents sont maintenant possibles pour un public plus large et de ce fait la halte-garderie est transformée en « multi-accueil »
Les établissements et services d'accueil de la Petite Enfance doivent élaborer un règlement intérieur qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1) Les fonctions de la Directrice ;
- 2) Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3) Les modalités d'admission des enfants ;
- 4) Les horaires et les conditions de départ des enfants ;
- 5) Le mode de calcul des tarifs ;
- 6) Les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement, et des professionnels y travaillant ;
- 7) Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- 8) Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- 9) Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Vu le Décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Petite Enfance, en date du 4 octobre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acter que la Halte Garderie est désormais « multi-accueil ».

Article 2 : D'adopter le «Règlement Intérieur» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur » du « Multi-Accueil »

Article 4 : Dit que le « Règlement Intérieur » sera affiché dans les locaux du « Multi-Accueil ».

II-4 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**08 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour les DIFFERENTES ACTIVITES des VACANCES de NOEL 2005**

Rapporteur : Madame WOLFF, 1^{er} Maire-Adjoint,

Madame WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que des activités vont être proposées par « Andresy Jeunesse » jusqu'à la fin de l'année 2005. Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Activités vacances de Noël

A chaque période de vacances, Andrésy Jeunesse propose des sorties à l'extérieur et des animations sur site.

Les tarifs pour la période de Noël sont calculés sur le principe suivant :

50% du coût de la prestation externe payé par les participants, 50% pris en charge par la commune pour les Andrésiens.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 27 septembre 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 octobre 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Soit 30 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs pour les différentes activités « Andréys Jeunesse » pour les vacances de Noël 2005 suivant le tableau annexé ci-après.

ACTIVITES VACANCES DE NOEL 2005

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Laser Game	6 euros	12 euros
Patinoire	5 euros	10 euros
Géode + exposition « Star Wars »	6 euros	12 euros
Escalade	11 euros	22 euros
Soirée « Raclette »	3 euros	6 euros
Préparation pâtisserie	Gratuit	Gratuit
Mille Bornes Géant	Gratuit	Gratuit
Volley ball	Gratuit	Gratuit
Foot en salle	Gratuit	Gratuit
Tournoi de Playstation	Gratuit	Gratuit

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS**09 - QUESTIONS DIVERSES****09 a) point concernant les travaux dans le parc de la Mairie.**

Madame CHATEAU demande en quoi consistent ces travaux, car c'est un peu dommageable pour les mariages.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les travaux actuels portent sur la réfection de l'éclairage public dans le parc, très vétuste et qui ne fonctionne plus. Dans le même temps, on en profite pour installer l'arrosage automatique.

Monsieur RIBAULT- Maire a conscience que cela est gênant pour les mariages, mais il faut bien que les travaux se fassent. Tout sera fait pour gêner le moins possible.

9 b) point sur l'encart périodique consacré au Groupe d'Opposition dans le Bulletin Municipal.

Monsieur GRANIER fait remarquer que pour la troisième fois, le groupe d'Opposition est censuré sur le texte envoyé, même s'il est arrivé en retard puis que celui-ci n'a pas été diffusé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Majorité Municipale était elle-même en retard cette fois-ci. De plus, le montage du journal a été très difficile en septembre, car le Service Communication a été très sollicité à la rentrée et qu'il n'y avait qu'une personne dans le service. Ce n'est pas une censure. Le texte du Groupe d'opposition paraîtra normalement dans l'encart prévu avec le journal d'octobre.

Monsieur GRANIER donne lecture d'un texte paru à l'époque lorsque Monsieur RIBAUT était dans l'opposition et qu'il dénonçait la censure : « *Andrésiens, vous devez réagir car vous avez le droit de tout savoir ! Défendez-vous, réagissez contre la désinformation. Empêchez le Maire et son équipe socialo-communiste de recourir à quelque censure que ce soit...* ».

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il le pensait vraiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 15 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 21 h 35.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 21 octobre 2005

Le Maire,

Hugues RIBAUT

Conseiller Général des Yvelines